



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Travail, de l'Emploi et
de l'Économie sociale et solidaire



Monsieur Marc HANSEN
Ministre aux Relations avec le Parlement
Service Central de Législation
L-2450 LUXEMBOURG

Luxembourg, le 20 novembre 2019

Agent en charge	M. Armin Skrozic
Tel :	247 86122
Courriel :	armin.skrozic@mt.etat.lu
Référence interne	MT/SA/QP/QP N°1466

Concerne : Question parlementaire N°1466 de l'honorable Député Marc Baum

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint la réponse à la question parlementaire sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Dan KERSCH
Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie
sociale et solidaire

Réponse de Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire Dan Kersch à la question parlementaire n°1466 de l'honorable Député Marc Baum

Ad 1

Au 15 novembre 2019, l'introduction du dispositif de lutte contre le chômage de longue durée a permis l'embauche de 69 demandeurs d'emploi en 2017, 223 en 2018 et 177 en 2019, ce qui fait un total de 469 emplois créés.

Il reste à noter que pour l'année 2019, 87 dossiers sont actuellement en cours d'instruction et que le recrutement est en cours.

Ad 2

Ci-dessous le tableau reprenant la répartition des emplois d'insertion créés :

Création d'emplois d'insertion pour chômeurs de longue durée d'après le statut juridique de l'employeur

	Etat	Communes	Syndicats communaux	SIS	Asbl	Fondations	Total
2017	3	23	3	0	35	5	69
2018	6	44	9	13	149	2	223
2019*	11	33	0	6	116	11	177
Total	20	100	12	19	300	18	469

* Situation au 15.11.2019

En ce qui concerne le nombre des emplois à durée indéterminée créés, ce sont les associations sans but lucratif qui ont le plus souvent eu recours à cette aide, suivies par les communes et les syndicats communaux. En ce qui concerne les administrations publiques, il s'est avéré que le statut du fonctionnaire et la procédure de recrutement spécifique de la fonction publique (commission d'économies et de rationalisation) a mis un frein à l'utilisation de ce moyen de recrutement par les administrations étatiques. Les chiffres figurant dans la rubrique « Etat » se rapportent essentiellement à des employeurs ayant le statut d'établissement public.

Ad 3

Ci-dessous le listing des communes ayant créé des emplois d'insertion :

Commune	2017	2018	2019	Total
Beaufort	2	1		3
Beckerich			1	1
Bettembourg		1		1
Betzdorf	1			1
Boulaide		1		1
De Preizerdaul		1		1
Diekirch	1	2		3
Differdange	1	5	1	7
Dudelange	1	3	2	6
Esch-sur-Alzette			15	15
Ettelbruck	5			5
Feulen	1	1		2
Grosbous		1		1
Habscht	2			2
Kayl		1	1	2
Lac de Haute Sûre		1		1
Leudelange			1	1
Lorentzweiler		1		1
Mertert		1		1
Mondorf-les-bains	1	1		2
Parc Hosingen		1	2	3
Petange		5		5
Putscheid			1	1
Reisdorf		1		1
Remich			1	1
Roeser	2	2		4
Rumelange		2		2
Sanem		2		2
Schifflange	1	1		2
Schengen		1		1
Steinsel		1		1
Tandel			1	1
Troisvierges		2		2
Vichten		1		1
Wiltz	5	3	4	12
Wincrange		1	3	4
Total	23	44	33	100

Ci-dessous le listing des syndicats communaux ayant créé des emplois d'insertion :

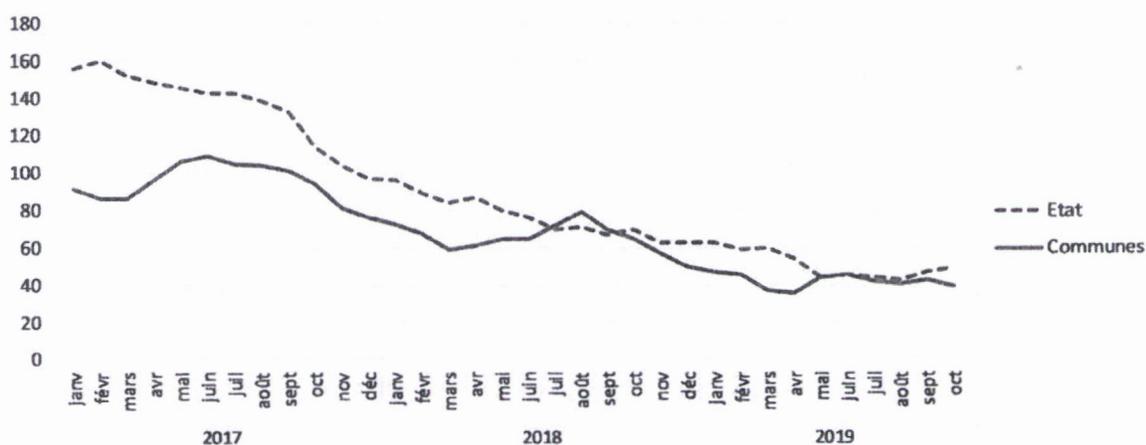
Syndicat communal	2017	2018	2019	Total
Syndicat intercommunal Parc naturel de l'Our	1			1
Syndicat intercommunal pour l'hygiène publique du canton de Capellen SICA	2	2		4
Syndicat intercommunal de dépollution des Eaux SIDEN		1		1
Syndicat des Eaux du Sud		1		1
Syndicat des tranway intercommunaux		1		1
Syndicat intercommunal à vocation écologique		1		1
Syndicat intercommunal Parc naturel de la Haute-Sûre		2		2
Syndicat intercommunal de la station d'épuration de Bettembourg		1		1
Total	3	9	0	12

Ad 4

Depuis l'introduction du dispositif, 68 demandeurs d'emploi ont pu bénéficier d'un emploi d'insertion à l'issue d'une occupation temporaire indemnisée (OTI). Parmi eux, 36 ont été embauchés auprès d'une commune, 18 auprès d'une Asbl, 6 auprès d'un syndicat de commune, 3 auprès d'une administration publique, 3 auprès d'un établissement public et 2 auprès d'une société d'impact sociétal (SIS).

Au 31 juillet 2017, juste avant l'entrée en vigueur de la législation sur l'occupation temporaire indemnisée (OTI) et les emplois d'insertion pour chômeur de longue durée (EMI), 143 demandeurs d'emploi ont bénéficié d'une OTI auprès de l'Etat et 105 auprès d'une commune. Depuis lors, ces chiffres n'ont fait que baisser. Au 31 octobre 2019, l'ADEM recense 49 bénéficiaires d'une OTI auprès de l'Etat et 39 auprès d'une commune.

Demandeurs d'emploi bénéficiant d'une occupation temporaire indemnisée (OTI) auprès de l'Etat ou d'une commune



Ad 5

Entre le 1^{er} août 2017 et le 31 octobre 2019, 131 demandeurs d'emploi ont commencé une OTI auprès de l'Etat, 184 auprès d'une commune et 164 auprès d'une autre structure. Cela donne des moyennes de 4.9 OTI par mois auprès de l'Etat, 6.8 auprès des communes et 6.1 auprès des autres structures. Pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 juillet 2017, ces moyennes étaient de 10.6 (Etat), 19.1 (communes) et 17.1 (autres).

Ad 6

Les embauches dans le cadre des emplois d'insertion se font obligatoirement sous forme de contrat à durée indéterminée (Article L. 541-5 du Code du travail). Par ailleurs, sur les 469 personnes ainsi embauchées, 445 sont encore en poste en date d'aujourd'hui. Sur les 24 personnes qui ont arrêté l'emploi d'insertion, 12 sont actuellement inscrites à l'ADEM.

Finalement, il convient de signaler que le dispositif fait l'objet d'un monitoring permanent de la part de l'ADEM.

Ad 7

L'impact du dispositif est difficile à quantifier, comme il est impossible de savoir ce que seraient devenus les bénéficiaires des emplois d'insertion en l'absence du dispositif et à législation inchangée. Néanmoins, le chômage de longue durée a diminué fortement depuis l'entrée en vigueur du dispositif. S'il est difficile d'imputer la baisse du chômage de longue durée à ce dispositif, il y a sans doute contribué.

Le nombre de demandeurs d'emploi résidents disponibles, avec une durée d'inactivité supérieure à 12 mois a diminué de 776 personnes, soit 13.8% entre juillet 2017 et juillet 2019. A titre de comparaison, sur cette même période, le nombre total de demandeurs n'a diminué que de 3.3%. La proportion des demandeurs d'emploi inactifs depuis plus de 12 mois est ainsi passée de 35% en juillet 2017 à 31% en juillet 2019.

La durée d'inactivité est la durée pendant laquelle un demandeur d'emploi n'était ni en emploi ni affecté à une mesure pour l'emploi et ni en congé de maladie ou de maternité.

Demandeurs d'emploi résidents disponibles, ventilés selon la durée d'inactivité

	juillet 2017	juillet 2018	juillet 2019	variation 2017-2019
< 4 mois	5 817	5 512	5 373	-7.6%
4-6 mois	2 372	2 195	2 837	19.6%
7-11 mois	2 397	2 365	2 616	9.1%
12 mois et plus	5 618	5 190	4 842	-13.8%
Total	16 204	15 262	15 668	-3.3%

	juillet 2017	juillet 2018	juillet 2019
< 4 mois	36%	36%	34%
4-6 mois	15%	14%	18%
7-11 mois	15%	15%	17%
12 mois et plus	35%	34%	31%
Total	100%	100%	100%

Un autre objectif du dispositif était de mettre fin au risque de précarité induit par l'OTI (voir exposé des motifs de la loi du 20 juillet 2017). Les chiffres présentés ci-dessus, en réponse aux questions 4 et 5, montrent très bien que le recours aux OTI a fortement baissé depuis l'introduction du dispositif, sans pour autant laisser les demandeurs d'emploi concernés sur le carreau, en introduisant les emplois d'insertion pour les chômeurs de longue durée. En même temps, le dispositif des emplois d'insertion propose une solution aux institutions qui jusqu'ici ont employé des demandeurs d'emploi sous le statut d'une OTI.